



Procès-verbal

Date : Le 23 janvier 2020
Endroit : Salle Jean-Luc-Guindon, CS de Hull
Rédigé par : Esther Philippe-Collerette

Objet : Rencontre CRT – Regroupement des professionnels

Présents :
 Henry Gagné
 Marie-Claude Provencher
 Josée Lévesque
 Cathy Brazeau
 Esther Philippe-Collerette
 Jean Audet
 Chantal Marcotte

Absents : N/A

1.	Adoption de l'ordre du jour	Suivis à faire	Échéancier
2.	Demandes d'une semaine supplémentaire de congé en vertu 17.05 et 17.06 Cinq dossiers font toujours l'objet d'attente de la part des membres. L'Employeur informe le Regroupement que deux des trois cas font l'objet d'un refus de la part du gestionnaire et l'Employeur incitera ce dernier à discuter de la situation avec les salariés touchés. Concernant les trois autres dossiers, l'Employeur informe le Regroupement que les demandes ne s'étaient pas rendu aux gestionnaires concernés et que ceux-ci reviendront avec une réponse pour le prochain CRT.	L'Employeur assurera un suivi avec le gestionnaire. L'Employeur assurera un suivi pour les trois demandes encore en suspens.	18 février 2020 18 février 2020
3.	Situation Art/Culture et Urbanisme Dans les jours précédents le CRT, le Syndicat des Cols Blancs a fait une sortie médiatique en lien avec les dénonciations du Regroupement. Le Regroupement dénonce la surcharge de travail à l'intérieur de ces services	L'Employeur analysera la demande du Regroupement avec les	18 février 2020

	depuis plus de 2 ans et demande le versement de primes de responsabilités qu'il revendique depuis 1 an. Aussi, le Regroupement demande depuis plusieurs mois maintenant une rencontre officielle avec les membres professionnels faisant partie des services visés afin de prendre le pouls avec eux et trouver des solutions efficaces afin d'améliorer la situation. L'Employeur informe le Regroupement qu'une rencontre impliquant la direction générale et les représentants cadres des différents services visés aura lieu à la fin janvier afin de définir un plan d'action et qu'il pourra nous en faire part lors du prochain CRT.	gestionnaires concernés et fera part de sa réponse au prochain CRT et sera accompagné de Martine Albert. L'Employeur organisera une rencontre et soumettra une date au Regroupement. L'Employeur fera un suivi au Regroupement lors du prochain CRT.	18 février 2020 18 février 2020
4.	Canal de communication Les deux parties s'entendent sur le fonctionnement. L'Employeur communiquera avec le Regroupement les mardis matins entre 8h00 et 9h00.	Aucun	
5.	M-S B L'Employeur a invité Madame Martine Albert au prochain CRT et propose d'aborder cette situation à ce moment.	Aucun	18 février 2020

6.	Griefs en cours et nouveaux : PRO-19-02-02 PRO-19-11-01 – En raison d’une erreur administrative, la salariée a été rémunérée à un échelon supérieur de janvier à juin 2019. L’Employeur est prêt à reconnaître l’échelon à compter de son embauche permanente. PRO-19-09-01 – Les parties ont convenu d’un choix d’arbitre. PRO-19-05-01	L’Employeur soumettra l’acte de règlement le 31 janvier. Une rencontre aura lieu entre la salariée, le Regroupement et l’Employeur afin de convenir des sommes exactes qui sont règlement du et de la méthode de remboursement. Les procureurs des parties doivent maintenant convenir d’une date d’audition L’Employeur transmettra une proposition d’entente au Regroupement.	31 janvier 2020 23 janvier 2020 18 février 2020
----	---	---	--

7.	Suivis de la part de l'Employeur a. M D N – L'Employeur a assuré le suivi auprès de la salariée. b. JL – À défaut d'avoir une décision prise dans ce dossier, le Regroupement déposera un grief. c. YD – L'Employeur a soumis des disponibilités au Regroupement afin de planifier une rencontre. d. Salaire étudiant e. DF f. Horaire d'été – Le Regroupement dénonce l'attitude et le refus de certains gestionnaires face à l'établissement d'horaire d'été, comme	Regroupement doit vérifier les disponibilités du salarié. Chantal M. enverra à Cathy les taux proposés par l'université de Sherbrooke selon le domaine d'étude et le nombre d'année complétées. L'Employeur assurera un suivi en soumettant un taux horaire auprès du Regroupement d'ici le 18 février. L'Employeur a planifié une rencontre avec le Service afin de discuter de la situation. Le Regroupement déposera un grief pour réclamer le passé. Jean Audet et Chantal Marcotte s'engagent, à titre de rappel, dans	18 février 2020 18 février 2020 18 février 2020 (employeur) 12 février 2020
----	--	---	---

	stipulé dans la convention collective et présente dans différents services.	discuter lors du prochain Comité de direction.	
	g. Formulaire pour la semaine supplémentaire – Employeur va soumettre une ébauche de formulaire au Regroupement au prochain CRT.	Employeur va soumettre une ébauche de formulaire au Regroupement.	18 février 2020
	h. Équité salariale – Le rapport doit être refait.		31 janvier 2020
8.	Varia Horaire conciliation travail-famille L'Employeur se dit ouvert à la conciliation travail-famille, mais les demandes seront traitées au cas par cas et dans le respect des travaux du comité chargé de sa mise en place. L'Employeur rappelle que la conciliation travail-famille est une priorité à la direction générale et au sein des membres de l'équipe de direction.		

	Affichage d'un poste est vacant Malgré que cette façon de faire ne contrevient pas à la convention collective, l'Employeur désirait aviser le Regroupement que certains postes seront affichés malgré qu'ils ne soient pas vacants puisque des vacances sont prévisibles.		
Fin	12h34		